

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI-2026-01 (DANS LA ZONE ID-3)

EN VERTU DU RÈGLEMENT DE PPCMOI NO 627

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE
DE SOUMISSION D'UNE DISPOSITION À L'APPROBATION DES PERSONNES
HABILES À VOTER

Avis public est donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, que :

1. Conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ci-après appelée LAU), une consultation publique sur le premier projet de résolution PPCMOI 2026-01 a été tenue le 3 juin 2026, à 18h00;
2. Conformément à l'article 128 de la LAU, lors d'une séance ordinaire tenue le 8 juin 2026, le conseil de la Municipalité de Stoke a adopté sans changement, par résolution, le second projet de résolution PPCMOI 2026-01;
3. Ce second projet de résolution PPCMOI 2026-01 est susceptible d'approbation référendaire, car il contient des dispositions dérogeant au règlement de zonage (l'extension d'une construction dérogatoire)

Une telle demande vise à ce qu'une résolution contenant de telles dispositions soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de cette disposition. La zone concernée est la zone ID-3 et les zones contiguës sont les zones AF-2, AF-3, C-1 et RU-1. Ces zones sont situées à proximité de la route 216 et près de la jonction avec le 3^e Rang Ouest. Ils comprennent également le chemin Graham et la rue Jacob-Côté et une multitude de terrains de part et d'autre de la route 216.

Il faut se référer au plan de zonage de la Municipalité pour vérifier les zones concernées et les zones contiguës applicables mentionnées ci-avant.

4. Pour être valide, une demande doit remplir les conditions suivantes:
- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
 - Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas où il y a moins de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient, par au moins la majorité d'entre elles;
 - Être reçue par la Municipalité à ses bureaux situés au 403, rue Principale au plus tard le 17 juin 2026 avant la fermeture du bureau municipal (au plus tard le 8^e jour suivant celui où est publié l'avis public).
5. Est une personne intéressée, toute personne qui au 8 juin 2026, n'était frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- Être une personne physique, majeure (18 ans), de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle; ET
 - Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir la demande, et, depuis au moins six mois, au Québec; OU
 - Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir la demande;

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 8 juin 2026, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Toutes les dispositions du deuxième projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Pour de plus amples renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées dans chaque zone ou concernant les modalités d'exercice par une personne morale (société) de son droit de signer une demande, veuillez communiquer avec la Municipalité.

Le deuxième projet de résolution ainsi que le plan de zonage montrant les zones concernées et contiguës peuvent être consultés au bureau municipal situé au

403, rue Principale à Stoke, le lundi, mardi, mercredi ou jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h 00 ou sur le site internet de la Municipalité à l'adresse www.stoke.ca.

DONNÉ À STOKE, CE 9^{ÈME} JOUR DE JUIN 2025.



M^e Lydia Laquerre
Directrice générale et greffière-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE STOKE



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, M^e Lydia Laquerre, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Stoke, certifie avoir publié sur le site web et sur le babillard de l'hôtel de ville l'avis public ci-contre le 9 juin 2025 conformément au *Règlement numéro 553 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Stoke*.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9 juin 2025.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Lydia Laquerre", written in a cursive style.

M^e Lydia Laquerre
Directrice générale et greffière-trésorière